

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 26 mars 2025
(Convocation du 19 mars 2025)

Présents : Marjorie Dumontoy, Camille Tramard, Jacques Duplessis, Julien Paillart, Jean-Pierre Guillemain, Juliette Grolée, Florent Maurin, Laetitia Chocat-Payet

Excusés: Hector Abitbol (pouvoir à Jacques Duplessis)

Secrétaire de séance : Florent Maurin

Ouverture de la séance : 19h15

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2025 est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

2. Délibération : Vote du RPQS 2023

Suite au rapport établi par le Délégué SUEZ et les informations complémentaires en lien avec le SYDRO, le RPQS a pu être saisi et est donc présenté aux membres du Conseil et consultable en mairie.

Après échanges, le RPQS 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3. Délibération : demande de fond de concours.

Madame le Maire expose que la commune d'un dispose d'une enveloppe budgétaire de 54 937 € auprès de la Communauté de Communes du Clunisois, au titre du fond de concours. La commune peut demander, sous forme d'une convention, le déblocage de ce montant afin de financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, comme l'acquisition du tracteur conjointement avec la commune de Massilly.

Le plan de financement du tracteur se présente comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition tracteur	44 500	Contribution commune de Massilly	22 268, 13
		Fonds de concours CC du Clunisois	11 116
		Auto-financement commune de Lournand	11 116
Total	44 500		44 500

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et représentés, la convention établie entre la commune et la communauté de communes du Clunisois, pour la demande de fond de concours, pour un montant de 11 116 €.

4. Délibération : Demande de subvention DETR Chapelle de Collonge.

Juliette GROLEE rappelle que le projet de la Chapelle de Collonge consiste à mettre hors d'eau l'édifice en effectuant des travaux prioritaires sur la restauration de la couverture en laves versant nord, et la mise en place d'épingles BA et du drain en façade nord. La restauration de la couverture en laves englobe la reprise de l'entrait et de la sablière, et le remaillage du parement.

L'objectif principal de ce projet est donc d'effectuer des travaux permettant de sauvegarder la chapelle et d'éviter sa fermeture.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES en € HT				
Travaux			41 216 €	
Maîtrise d'œuvre			4 657,41 €	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			618,24 €	
Autres dépenses (hausse et imprévus)			4 121,60 €	
COÛT TOTAL PROJET			50 613,25 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	21/02/2025		12 653,31 €	25 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			12 653,31 €	25 %
Fonds privés (Dons Lournand Notre Patrimoine)			25 000 €	49 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			12 959,94 €	26 %
Sous-Total autofinancement			37 959,94 €	75 %
TOTAL FINANCEMENTS			50 613,25 €	%

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de Rénovation de la Chapelle Saint Laurent de Collonges – 1ère tranche Restauration structurelle et **ARRÊTE** les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** la maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

5. Délibération : Vote des taux : Etat 1259.

Madame Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que les taux fonciers bâti et non bâti ont été transmis par la Trésorerie et qu'il convient de délibérer autour de l'augmentation sur l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 1 contre, l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

- **1.28 pour la taxe d'habitation.**

Les taux fonciers, bâti et non bâti, restent inchangés.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 sont donc de :

- 29,09 % pour la taxe foncière sur le bâti;
- 40,08 % pour la taxe foncière sur le non bâti;
- 7 % pour la taxe d'habitation.

6. Questions diverses.

- Fête de la musique : demande d'organisation faite par l'association Balad'Café. Dans l'attente de la date choisie par l'association.
- Retour de l'employé communal ce lundi.
- Lavoir de Collonges : réparation charpente, la mairie est en attente du devis.
- Prévoir un panneau de la Chaume à Sous Lourdon « interdit sauf riverains »
- Rencontre avec Guy Poncet, Maire de Cortambert, mise à blanc d'une parcelle communale, validé par l'ONF et réfection du Pont de la Chapelle de Cotte, en cofinancement avec la commune de Cortambert.
- Discussion au sujet d'un éventuel recrutement d'une seconde secrétaire.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 9 avril 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

